

## LE SNDGCT\* RÉAGIT À L'ADOPTION DÉFINITIVE DU PROJET DE LOI NOTRE PAR LE PARLEMENT

Suite à l'approbation par l'Assemblée Nationale et le Sénat du compromis de la Commission Mixte Paritaire sur le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) le 16 juillet dernier, le SNDGCT\* livre ses **premières réactions argumentées**. Acteur et expert des questions territoriales, il a été consulté sur ce projet de loi à plusieurs reprises par Matignon, le cabinet du Ministère de la Fonction Publique et de la Décentralisation et la DGCL. Il a également participé aux États Généraux de la Démocratie Territoriale. Dans ce contexte, il a présenté plusieurs contributions\*\* dont la dernière est intitulée «15 propositions pour l'action régionale et les territoires».

«Le texte qui vient d'être adopté est très loin des ambitions du projet de loi initial. D'amendements en renoncements, c'est un texte de compromis qui ne répondra pas ou très peu aux objectifs de simplification de l'organisation territoriale et de clarification des compétences des collectivités locales qui étaient affichés au départ.», explique STÉPHANE PINTRE, Président National du SNDGCT. Face à la baisse des dotations de l'État et à l'accroissement des charges, à la crise économique qui perdure et à la saturation fiscale des citoyens, **il s'interroge sur la future efficacité du service public**. Comment les collectivités peuvent-elles mener leurs missions si elles ne sont pas territorialement réorganisées, et si leurs compétences ne sont pas clairement définies et strictement réparties ?

### ■ DES POINTS QUI MÉRITENT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

**Le SNDGCT se félicite de retrouver un certain nombre de ses propositions dans le projet.** La nouvelle répartition des compétences entre collectivités encourage la montée en puissance des régions (développement économique, transport, aménagement du territoire...) avec des intercommunalités plus fortes, sans que cela se fasse au détriment des départements comme envisagé initialement.

**Sur le plan statutaire**, il se satisfait de la solution trouvée pour les Directeurs Généraux des régions et leurs adjoints, ainsi que pour ceux des intercommunalités et communes nouvelles. **Cela correspond aux demandes qu'il avait formulées auprès des différents cabinets ministériels.**

**Il rappelle ses souhaits de voir intégrés les Directeurs Généraux dans le processus de mutualisation entre les communes et l'intercommunalité, ainsi que leur retour, par décret, dans le processus d'évaluation des fonctionnaires territoriaux.**

**Le SNDGCT regrette toutefois que le texte n'ait pas été plus ambitieux comme il le préconisait. Comme toutes les lois de décentralisation de ces dix dernières années, le projet a été totalement dénaturé et le texte final reste très éloigné des objectifs initiaux.** Selon les différentes lectures parlementaires ou des commissions, des compétences ont ainsi fait l'objet de multiples tractations :

- entre la région et le département : routes départementales, collèges, transports,
- entre les communes et l'intercommunalité : tourisme, eau et assainissement, déchets...

\* Le SYNDICAT NATIONAL DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES créé en 1948 est une organisation professionnelle qui regroupe des dirigeants territoriaux de collectivités (DGS, Directeurs Généraux Adjointes des Services, cadres de direction du CNFPT et agents retraités des catégories précitées) et de centres de gestion. Il compte aujourd'hui 4 000 adhérents, dont plus de 3 000 en activité.

\*\* Contributions complètes disponibles sur simple demande auprès du Service du Presse.  
Les propositions du SNDGCT avaient également été reprises dans le cadre de l'Entente des Territoriaux.

## **Le texte complexifie une nouvelle fois la situation par de multiples dérogations :**

- le manque de clarté et de lisibilité des seuils d'intercommunalités,
- la suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions assortie de multiples possibilités d'intervention hors compétences : le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville, à la rénovation urbaine et aux politiques d'éducation, l'égalité des territoires pour la région, la solidarité territoriale...,
- la volonté de supprimer des Syndicats mais la possibilité aux intercommunalités de re-déléguer des compétences à ces mêmes syndicats,
- la compétence de soutien à l'emploi morcelée : les régions auront la possibilité de coordonner sur leur territoire les acteurs du service public de l'emploi, sans toucher cependant, comme elles le réclamaient, aux prérogatives de Pôle emploi, les autres niveaux de collectivités pouvant également jouer un rôle dans ce domaine.

**Un problème de calendrier risque également d'apparaître.** Les schémas départementaux de coopération intercommunale vont devoir rapidement se mettre en œuvre et, dans certains cas, il sera difficile de respecter le calendrier.

**Le SNDGCT regrette, sur le bloc communal, le transfert obligatoire de certaines compétences, tel que le tourisme.** L'introduction d'un intérêt communautaire aurait permis de s'adapter aux réalités des territoires.

Il regrette les attermoissements politico-administratifs autour de la métropole du Grand Paris, que ce soit sur les compétences, la gouvernance ou encore avec la réapparition et la suppression du Haut Conseil des Territoires. Il s'étonnait de sa suppression par les Sénateurs lors de l'examen du projet de loi MAPTAM, alors que ce sont justement eux-mêmes qui avaient, en accord avec les propositions du SNDGCT, réclamé la création de cette instance lors des états généraux de la démocratie territoriale.

STÉPHANE PINTRE  
PRÉSIDENT DU SNDGCT